SERVICES TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/JDA/FD

Domaine : VOIRIE/ MANIFESTATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°274/2026

Objet : Occupation du domaine public par l'association AESPE (Association d'Entraide et de Soutien des Parents d'Elèves) de l'école Jules Verne, les vendredis 16 octobre et 18 décembre 2026 et 05 février et 02 avril 2027

Le maire de la commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande présentée par l'association des parents d'élèves AESPE de l'école de Jules Verne, sollicitant l'autorisation d'installer un petit stand devant le portail de l'école Jules Verne, 05 rue Jules Ferry, à Roissy-en-Brie afin de vendre des gâteaux et friandises,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local à satisfaire à cette demande,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer cette occupation afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

A R R E T E :

Article 1 : L'association des parents d'élèves AESPE de l'école Jules Verne est autorisée gracieusement à occuper temporairement le domaine public, à savoir le trottoir situé devant le portail de l'école située rue Jules Ferry, à Roissy-en-Brie pour l'installation d'un stand pour la vente de gâteaux et de friandises.

Article 2 : L'association doit laisser un passage libre suffisant pour que les usagers du domaine public occupé puissent continuer à circuler en toute sécurité. Elle veillera à maintenir la propreté des lieux et garantit la Commune contre tout accident susceptible de se produire du fait de ces occupations.

Article 3 : L'autorisation est accordée pour les journées susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 29/09/2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN